



BUDGETS PARTICIPATIFS – SAISON 2 « Le Millénaire des quartiers » Règlement pour les conseils de quartiers

ARTICLE 1 - QU'EST-CE QUE LES BUDGETS PARTICIPATIFS ?

En 2021, dans le cadre de la politique de participation citoyenne, la Ville de Caen a mis en place son 1^{er} budget participatif, permettant au Caennais d'affecter une partie du budget de la collectivité à des projets dont ils sont à l'initiative. Ainsi, 15 projets d'investissement lauréats sont en cours de réalisation.

La saison 2 des budgets participatifs porte sur des projets en lien avec le Millénaire de la Ville de Caen.

Cette fois, ce sont les membres des conseils de quartiers qui sont invités à contribuer à la programmation du Millénaire en proposant des projets mettant en lumière la diversité et la richesse de nos quartiers en lien avec l'esprit des célébrations du Millénaire. Plusieurs thèmes sont retenus :

- **Histoire et patrimoine des quartiers - Faits historiques, personnalités, lieux emblématiques**
- **Richesse et diversité des habitants des quartiers**

Le montant maximal attribué à chaque projet sera de 4 000 €. Un seul projet sera retenu par quartier. Pour les projets interquartiers, le montant maximal dépendra du nombre de quartiers dans lequel il arrivera en tête des votes.

ARTICLE 2 – QUELS EN SONT LES OBJECTIFS ?

Les objectifs sont de :

- Mettre en lumière la diversité et la richesse de nos quartiers
- Associer les habitants de tous les quartiers aux célébrations du millénaire de leur ville

ARTICLE 3 - QUI PEUT PROPOSER UN PROJET ?

Tous les membres des conseils de quartiers peuvent déposer un projet qui sera réalisé en partenariat avec des acteurs identifiés par la ville selon le support choisi, qui les accompagneront dans la réalisation du projet.

Des conseillers de quartiers de différents secteurs peuvent s'associer pour proposer des projets interquartiers.

ARTICLE 4 - QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT-ILS ETRE PROPOSES ?

Un projet est recevable si :

- Il remplit les conditions présentées dans ce règlement
- Il constitue une dépense de fonctionnement, aucun projet d'investissement n'étant retenu dans le cadre de ce second budget participatif.

Les projets devront aboutir à la création de supports livrables de différentes formes : photos, films, court-métrages, émissions de radio, slam, musique, gravure, sculpture, jeux, jeux-vidéos, projets de création d'objets, projets d'art graphiques urbains etc.

ARTICLE 5 – QUELLES SONT LES MODALITES DE CANDIDATURE ?

1. Dépôt d'une candidature

Le dépôt des projets et les votes s'effectueront **du 14 octobre et jusqu'au 15 décembre 2024 inclus** sur la plateforme numérique « Je participe à Caen ! » ou sur les formulaires mis à disposition des conseillers de quartiers dans les Pôles de Vie des Quartiers, selon le calendrier défini par la municipalité.

Pour pouvoir déposer des projets, voter et commenter sur la plateforme « Je participe à Caen ! », une inscription est nécessaire. Pour les usagers éloignés du numérique, les 4 pôles de vie de quartiers assurent une aide au dépôt de projet et au vote en ligne.

2. Analyse de l'éligibilité des projets

Une fois les projets déposés, ils sont analysés par les équipes des Pôles de vie des quartiers en termes de faisabilité et de respect du présent règlement.

La Ville de Caen se réserve également le droit de contacter le porteur pour recueillir des renseignements complémentaires, nécessaires à la complétude ou à la compréhension du projet.

A l'issue de cette analyse, tous les projets recevables sont présentés aux conseils de quartiers et aux partenaires du dispositif.

ARTICLE 6 – COMMENT SONT DEPARTAGES LES PROJETS ?

Les projets des conseillers de quartiers sont soumis au vote de leurs pairs du quartier concerné lorsqu'il est nécessaire d'en départager plusieurs.

Le projet de chacun des 12 conseils de quartiers caennais qui arrive en tête est retenu. La liste des projets lauréats est publiée sur le site de la Ville ainsi que sur la plateforme numérique « Je participe à Caen ! ».

Les **projets lauréats** feront l'objet d'une subvention d'un **montant maximum de 4000 € par projet**. Un seul projet par quartier sera désigné lauréat.

Le versement de ces subventions ne pourra intervenir qu'à l'issue de leur validation en conseil municipal.

ARTICLE 7 - LA REALISATION DES PROJETS LAUREATS

Les projets lauréats sont réalisés au sein de commissions « Millénaire » dédiées, et présentés au printemps 2025 à l'occasion des célébrations du Millénaire de la ville de Caen.

En tant qu'initiateurs de projet, les conseillers de quartiers sont associés à chacune des étapes de réalisation des projets en lien avec leur association partenaire.

Les réalisations peuvent faire l'objet d'actions de communication : inauguration, présentation dans les médias. Ils pourront aussi être valorisés sur les différents supports de communication de la ville de Caen, dont les sites internet de Caen et du Millénaire, les réseaux sociaux ou la

plateforme « Je participe à Caen ! » qui dispensera des informations régulières sur l'avancée des projets : temps forts, rencontres sur les quartiers, calendrier, etc.

